

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 1958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller,
Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les dépenses d'entretien, de maintenance et de réparation des parcs de stationnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la prise en charge par l'État des coûts liés à la gratuité des parkings hospitaliers doit inclure les dépenses d'entretien, de maintenance et de réparation.

Cette précision permet de garantir la sécurité, la qualité et la durabilité des infrastructures, sans faire peser cette responsabilité financière sur les budgets déjà contraints des établissements publics de santé.